

# SNCS –SGEN-CFDT –SNTRS-CGT -SNESup

## Comité de liaison des chercheurs et ITA de la section 17: "MOLECULES: STRUCTURE ET INTERACTIONS"

Session de printemps , 5 et 6 mars 2002

### Discours du Directeur Scientifique J. C. Bernier

#### Promotions :

CR2 – CR1 : En plus de tous les CR2 à quatre ans, la moitié des CR2 à trois ans pourront être promus.

DR2 – DR1 : 120 postes (105 en 2001) soit 3 par section de chimie. Il faudra donc en classer 4 à 5. Faire ressortir, le cas échéant, la part de valorisation, une direction de laboratoire ou une participation à des projets.

DRCE1 : 12 postes (24 en 2001 dont 3 pour la chimie) or la chimie représente 1/7 du CNRS, nous ne pouvons donc espérer qu'1 à 2 postes pour la chimie !

DRCE2 : 8 postes

Recrutements chercheurs : en section 17, 10 postes de CR dont 1 CR1 banalisé, 3 CR2 affichés (Louvre, IPN Orsay, Strasbourg STIC), 6 CR2 banalisés et 7 postes de DR2 dont 1 affiché pour le Service Central d'Analyse de Lyon.

Limite d'âge : Contrairement à une pratique ayant eu cours jusqu'en 2001, ne peuvent plus se présenter au concours CR2 les jeunes ayant plus de 31 ans au 31 décembre de l'année en concours. Pour cette année, le CNRS mettra 70 à 80 contrats CDD à la disposition des sections pour accueillir une partie de ces candidats. Les modalités exactes ne sont pas encore connues. (voir les commentaires en fin de compte rendu pour des informations plus récentes).

Les CR stagiaires pourraient être titularisés après 12 mois au lieu de 18. La question des mobilités « sauvages », intervenant pour des CR2 avant la fin de la période minimale souhaitée de 4 ans dans le labo de recrutement, est évoquée.

Projet d'Etablissement : Il a été établi à la suite des colloques qui se sont déroulés en province en 2001 ; il a pour but de contractualiser le CNRS avec sa tutelle. Le texte se trouve sur le site web du CNRS depuis fin février. Les missions du CNRS : avancement des sciences et leur valorisation, définition des grandes thématiques. Le projet doit clarifier les liens avec les autres partenaires.

Les orientations sont plutôt inter- et pluri-disciplinaires :

Mécanismes du vivant.

De l'information à la connaissance.

Environnement, énergie et systèmes énergétiques durables.

Nanosciences et sciences des matériaux.

Des particules à l'univers.

Contrat d'objectif : Il est défini pour une période de 4 ans, et va découler des grands thèmes précédents. Il s'agit de « penser la science » et de « conduire la recherche » ; la mise en œuvre d'une recherche fondamentale et appliquée fait partie du rôle du CNRS. Il va falloir mettre en place les outils de l'interdisciplinarité, comme le re-découpage des sections. Après la mise en place du système de mobilité des ITA, une procédure va être mise en œuvre pour les chercheurs ; elle a été examinée par le Conseil Scientifique et la version définitive sera présentée au Conseil d'Administration vers la mi-mars.

Cinq commissions interdisciplinaires vont être mises en place en 2003 ; les commissions ont un statut différent des sections, il n'y a pas d'élections générales, les membres sont élus par les sections, comme pour la section 41.

## SNCS –SGEN-CFDT –SNTRS-CGT -SNESup

Les commissions pourront statuer sur les promotions CR1 et DR2, aux frontières chimie – sciences de la vie par exemple, (pour les neurosciences, 3 sections sont concernées) mais ce n'est pas encore clair sur le point du recrutement des CR2.

Ceci devrait se clarifier cette année pour que ce soit prêt à être mis en place pour la nouvelle mandature de 2004 ; les sections 15 et 20 / 21 ont déjà une bi-appartenance.

Changement des BAP et nouvelles dispositions statutaires (modification des décrets de 1983 sur le statut des personnels des EPST)

Par arrêté du 1er février 2002 :

- Une nouvelle nomenclature des BAP et des emplois-types, commune à l'ensemble des organismes publics de recherche et aux établissements d'enseignement supérieur, vient d'être publiée. Le tableau d'équivalence des BAP est disponible sur le site de l'observatoire des métiers du CNRS.
- De nouvelles dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des EPST ont été fixées. Elles s'appliquent aux corps des chercheurs, aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche ainsi qu'aux corps d'administration de la recherche. Quelques exemples : la durée de stage pour les CR2 passe de 18 mois à 1 an ; l'épreuve écrite des concours d'AI et T est supprimée, les candidats seront sélectionnés sur dossier et évalués lors d'une épreuve technique ou pratique suivie d'un entretien.

Marchés Publics : Les directeurs d'unités peuvent effectuer des achats de produits, matériels et services relevant de la nomenclature spécifique "recherche", pour un montant annuel inférieur à 90.000 euros HT par famille de produits homogènes. Pour tout montant jusqu'à 130.000 euros HT, une mise en concurrence simplifiée, à voir avec la délégation, est nécessaire ; dès que le montant dépasse 130.000 euros HT une procédure de marché avec appel d'offre doit être mise en œuvre. Cette décision entre en vigueur le 1er mars 2002 et abroge la décision du 20 octobre 2000. Il est envisageable de mettre un gestionnaire ou un pool de gestionnaires dans une fédération, mais pas dans chaque laboratoire.

Inversion des sessions du comité national : elle intervient pour que la signature des contrats se fasse avant leur mise en place, et non plusieurs mois après.

Pour les laboratoires évalués en 2002 (début de nouveau Contrat 01/01/2003), remise des dossiers en mars 2002 pour évaluation à la session d'automne 2002

Pour les laboratoires évalués en 2003 (début de nouveau Contrat 01/01/2004), remise des dossiers en novembre 2002 pour évaluation à la session de printemps 2003.

Ainsi les concours chercheurs 2004 auront lieu à la session d'automne 2003 avec effet rétroactif au 01/10/2003 comme pour le CNU et les contrats quadriennaux pourront être signés avant qu'ils ne débutent.

# SNCS –SGEN-CFDT –SNTRS-CGT -SNESup

Nouvelle répartition à compter de 2003 :

session de printemps	session d'automne
évaluation des unités	accueils en détachement et délégation (ens.sec. et sup./campagne 2004)
évaluation biennale des chercheurs	confirmation des affectations des nouveaux recrutés
admissions à concourir	titularisation des stagiaires (recrutement 2002)
accueils en détachement et délégation (ens.sup./campagne 2003)	médailles
titularisation des stagiaires (recrutement 2001)	promotions
	évaluation des GDR
	désignation d'experts pour les jurys d'admissibilité
	colloques, écoles thématiques, revues ...
	analyse de la conjoncture

On notera la suppression de l'examen systématique des laboratoires à deux ans. Il n'y aura un examen que sur demande de la direction scientifique ou de la section. En revanche, les chercheurs restent évalués tous les deux ans, c'est statutaire.

## Information Européenne : Réseaux d'excellence (Rex) et projets intégrés (Pi)

52 laboratoires de chimie ont répondu, 12 à 14 dossiers sont bien avancés.

Pour Bruxelles, ces outils sont encore un peu flous : 60 Rex et 80 Pi recensés...

Il est prévu de 50 à 100 M€ **sur 4 ans, pour des réseaux comportant de 400 à 600 personnes, soit de l'ordre de 150 K€ par personne.**

La possibilité de projets très ciblés reste envisagée, avec 40 à 50 personnes et un budget de 4 à 6 M€. **Il faut en principe au moins 3 laboratoires par pays et d'au moins 3 pays différents, soit un minimum de 9 laboratoires.**

Des fiches PiRex ont été envoyées aux laboratoires. Ceux qui y ont répondu ont reçu une synthèse contenant la position du département. Cet envoi pourrait être étendu à tous les directeurs de laboratoires.

Du 5 avril au 5 juin : appel à manifestation d'intérêt (anciennes actions concertées des projets Européens).

L'Europe comprend environ 300 000 chercheurs. Les Pi + Rex pourraient concerner 60.000 personnes. Il est possible de demander un CDD pour aider au montage de projets.

Conseil Scientifique du département SC – Membres du bureau : Odile Eisenstein (Présidente), B. Chaudret, J.M. Douillard (Secrétaire), J. Kister.

Excellent esprit, bon positionnement pour l'aide à la stratégie.

Une réunion de la présidente du Conseil Scientifique avec les présidents de section est prévue après la session de printemps.

Le Conseil doit travailler sur 3 axes :

- Prospective du Contrat d'établissement
- Position Chimie et CNRS dans le cadre des Rex
- CNRS et Chimie : collaboration avec l'industrie

Projet de modification de l'INSU vers INSU Environnement : Les départements SPI et SC émettent des réserves quant au kidnapping de fait de l'environnement par les SDV.

# SNCS –SGEN-CFDT –SNTRS-CGT -SNESup

L'« environnement » ne concerne pas uniquement les répercussions sur l'homme, comme semblent le considérer l'INSU et les SDV, mais aussi tout ce qui se trouve en amont, et ce pour quoi les SC sont fortement impliquées. Actuellement, environ 500 chercheurs et enseignants chercheurs des SC travaillent sur des questions liées à l'environnement et à l'énergie (conservation de l'énergie et énergies renouvelables).

L'Institut des Sciences Analytiques : Fédération de recherche analytique à Lyon - deux postes prévus : un entrant DR2 et un porteur de projet - 7 noms sont avancés.

## **Suite de la session de printemps**

Dates Concours CR2 : Audition des candidats : 22-23 avril 2002 ; Délibérations : 24-26 avril 2002

Titularisations : Tous les CR2 à 18 mois d'ancienneté ont été titularisés sans exception.

Candidats ne remplissant pas les conditions de titres pour concourir au grade d'accès de CR2 ou de CR1 : équivalence reconnue pour tous les candidats au concours CR2 ou CR1.

### Cas particuliers :

Chercheurs : avis favorable à tous.

Laboratoires : avis favorable à tous.

La revue des sciences de l'eau demande une reconnaissance scientifique à la section : elle lui est accordée malgré le déclin de l'impact de cette revue

Demandes d'accueil en délégation : elles ont fait l'objet de deux classements,

un pour les professeurs : 1<sup>er</sup> C. Lamy, 2<sup>e</sup> G. Dodin

un pour les maîtres de conférence : 1<sup>er</sup> A. Allouche, 2<sup>e</sup> G. Viau, 3<sup>e</sup> M.C. Heitz, 4<sup>e</sup> P. Mailley, 5<sup>e</sup> N. Lorente.

Demande de renouvellement d'accueil au CNRS : tous sont acceptés

### Proposition de médailles CNRS :

Médaille de Bronze : Pascale Changenet (labo Amatore, Paris)

Médaille d'Argent : René Lapouyade (Bordeaux)

Promotions CR2-CR1 : 6 candidats à 4 ans, 7 candidats à 3 ans. Classement : 1ers ex-æquo : Buriez, Kanoufi, Lagugne-Labarhet, Thissen. 5ème ex-æquo : Coussan, Salpin. 7ème : Mazellier.

Promotions DR2-DR1 et DR1-DRCE1 : Les élus A ayant décidé de délibérer en même temps que la présentation des dossiers et la lecture des rapports, les élus B et C n'ont pas pu y assister.

Classements :

DR2-DR1 : 1ère : Marie-Laure Viriot (Nancy, poste géré par le Département SPI), 2ème : Nabil El Murr (Nantes), 3ème : Anne-Marie Albrecht (Strasbourg), 4ème : Gilles Duplatre (Strasbourg), 5ème : Martin-Luc Rosinberg (Paris).

DR1-DRCE : 1ère : Odile Eisenstein (Montpellier).

Formation : B. Bergeret a participé à la réunion des correspondants formations du Comité National les 31/01 et 01/02/02 à Paris et M. Sarakha au Comité d'Orientation du département Sciences Chimiques pour la Formation Permanente le 12/02/02. Petit à petit les sections prennent conscience de l'importance de la formation comme outil de la mise en œuvre de la stratégie scientifique des laboratoires. Au département Sciences Chimiques, les fiches "Offres de formation par les laboratoires SC" et "Besoins scientifiques prioritaires de formation" vont

# SNCS –SGEN-CFDT –SNTRS-CGT -SNESup

servir de modèle aux autres départements. Lors du Comité d'évaluation des laboratoires, les représentants de la section devraient extraire dans les rapports d'activité les informations "formation" issues des plans de formation d'unités et les communiquer aux chargés de la formation en section. Le directeur du département et le président de la section vont envoyer un message aux directeurs d'unités pour leur rappeler l'importance du Plan de Formation d'Unités.

## Informations et commentaires

### **« Candidats CR2 nés en 1971 » : Les CDD, une solution non satisfaisante qui n'assure pas une entrée au CNRS.**

En décidant, brutalement et arbitrairement, de ne plus accepter au concours CR2 les candidats dans leur 32<sup>ème</sup> année, la direction du CNRS a commis une erreur gravissime de stratégie. Depuis le concours de 1990, c'est-à-dire depuis 12 ans, une limite d'âge existe pour le concours CR2 au CNRS. De 90 à 94, cette limite a été ramenée de 36 à 31 ans au plus pris dans le sens ne pas avoir 32 ans. Les autres EPST appliquent 31 ans au plus dans le sens alternatif avoir moins de 31 ans. Cette différence, connue de tous, n'avait jamais amené un candidat malheureux à saisir le Tribunal administratif. Et pourtant les concours du CNRS sont très souvent attaqués. Par ailleurs le contrôleur financier des EPST connaissait parfaitement cette différence puisque, depuis 1990, il validait aussi bien les nominations des chercheurs à l'INSERM ou à l'INRA qu'au CNRS. Enfin le jugement du Tribunal administratif sur le recours à l'INRA date de 1997 et depuis cette date il n'y a eu aucun recours contre le CNRS. Il eut été raisonnable, pour le CNRS, de ne rien changer des pratiques précédentes. Mais la direction du CNRS a très mal apprécié la situation. Pour justifier son comportement, la direction du CNRS a décliné des certitudes étonnantes. Pour elle, il ne peut y avoir qu'une seule interprétation juridique. Comme si la jurisprudence n'était pas remplie d'exemples d'interprétations contradictoires. Puis a été mise en avant l'indépendance du contrôleur financier. Comme si celui-ci était au-dessus des lois. En fait la direction du CNRS a décidé arbitrairement du sens 31 au plus.

**Le gouvernement propose la mise en place de 80 à 100 CDD pour les meilleurs de ces candidats malheureux. Ces CDD de 3 ans, renouvelables 2 ans, seront rémunérés au niveau CR2. Les sections du Comité national classeront ces candidats et assureront leur suivi. Selon cette procédure, les détenteurs des CDD ne sont pas sûrs d'obtenir un poste de CR1 dans un concours ouvert à tous, mais elle leur permet, pendant 3 à 5 ans, de conforter leur dossier.**

Cette solution est loin de nous satisfaire car elle introduit massivement des emplois précaires au CNRS. Ensuite, cette mesure devrait être reconduite partiellement en 2003. En effet, les candidats nés en 1972 ne disposent plus que deux années pour se présenter. Enfin, le ministère va changer fin mai, et rien ne nous assure que le futur gouvernement ne trouvera pas là un moyen commode d'introduire un pré-recrutement de CR1 de type précaire. Ce ministère nous a assuré qu'il était contre les post-docs, mais qu'en sera-t-il du suivant?

### **"Contrat d'objectifs" du CNRS : pilotage renforcé de la recherche**

**Le "Contrat d'objectifs" entre le CNRS et l'Etat, négocié avec le ministère de la recherche, est prévu pour régir le CNRS pendant quatre ans. La Directrice générale a fait parvenir un résumé de son contenu aux directeurs de laboratoires avant même que les instances de l'organisme se soient prononcées. Pilotage de la recherche et culture du**

## SNCS –SGEN-CFDT –SNTRS-CGT -SNESup

**management sont à l'honneur. Ce contrat, élaboré sans participation réelle de la communauté scientifique, est inacceptable.**

Il change très profondément et concrètement la nature du CNRS qu'il transforme en organisme utilitariste. L'établissement est principalement mis au service de cinq priorités (sciences du vivant, STIC, écologie et développement durable, nanosciences, astroparticules). La notion d'avancée équilibrée de l'ensemble des connaissances est abandonnée, plus nettement encore pour le secteur des sciences humaines et sociales qui n'apparaît que comme un "supplément d'âme" de l'organisme. L'accent est mis d'une manière excessive sur la valorisation économique, qui devient le référentiel majeur sur lequel les recherches seront jugées.

Les maîtres-mots sont "*pilotage*", "*objectifs*", "*priorités*", "*stratégique*", "*management*"... S'il est proposé que programmes et grands investissements soient enfin évalués et suivis par des instances scientifiques, la réalisation des objectifs via "l'évaluation stratégique" remplace *de facto* l'évaluation scientifique pour les laboratoires : "*l'évaluation stratégique des unités est un élément déterminant du pilotage scientifique par les départements*".

Le renouvellement et l'association des laboratoires dans le cadre de la contractualisation des universités sont profondément modifiés. Il est mis en place un système de contrats "poupées russes", dont il est bien précisé qu'ils constituent un moyen majeur de "*pilotage*". Partant de la Direction générale, ces contrats enserrent tout l'organisme, y compris les formations. Les directeurs de laboratoires sont transformés en "*managers*", avec prime pour ce faire, en oubliant totalement que leur premier rôle est celui d'animation, d'impulsion et de coordination scientifiques. Le Comité national est mis à l'écart: selon ce texte, il "*peut se révéler être une entrave à l'évolution plutôt qu'un moyen contribuant à la mise en oeuvre de la politique arrêtée*". On se demande à quoi vont servir les Conseils scientifiques de département puisque unités et individus seront d'abord jugés "*stratégiquement*". Quel sera leur rôle alors que les grands axes de la politique scientifique seront déjà déterminés autoritairement par le haut, sans qu'ils en aient eu connaissance et, *a fortiori*, sans qu'ils aient pu donner leur avis. Parmi les propositions faites dans ce contrat, le SNCS est opposé, entre autre, à :

- l'attribution d'une masse indiciaire à l'établissement en lieu et place de postes statutaires de niveau défini,
- la "*mobilité*" obligatoire au passage DR2,
- l'accroissement du nombre de CDD, alors que leur nombre actuel est déjà excessif.

Le SNCS est conscient que l'évolution scientifique, le renforcement de la pluridisciplinarité, la convergence de disciplines sur tel ou tel objet d'étude, le décloisonnement des départements scientifiques, la dimension européenne, le besoin de décloisonnement entre organismes, les multiples aspects de la demande sociale, la déconcentration, se posent en des termes nouveaux. Des évolutions et des adaptations de nos modes de fonctionnement sont nécessaires et il convient de discuter largement.

Nous considérons qu'une politique équilibrée doit, non seulement prendre en compte la demande croissante de recherche venant de tous les secteurs de la société, mais aussi le développement des connaissances provenant à la fois de la société et de la demande endogène des scientifiques eux-mêmes. Le SNCS est favorable à ce que l'organisme définisse sa propre politique scientifique. Les laboratoires ne doivent pas être pilotés par le secteur privé, les régions, le ministère ou encore l'Europe comme c'est trop souvent le cas actuellement. L'élaboration d'une politique scientifique ne saurait se faire technocratiquement, dans la précipitation et sans l'avis de la communauté scientifique, et *a fortiori*, contre celle-ci.